

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 442-01-01

Décision : 13042
Date : 27 janvier 2026
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Simon Trépanier
Julie Sauvageau

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de modification du permis d'exploitation d'usine laitière

CORPORATION DES MOINES BÉNÉDICTINS (USINE 442)

Partie demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Corporation des moines Bénédictins » (usine 442), que soit modifié son permis d'exploitation d'usine laitière, pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de chèvre provenant du troupeau d'autres producteurs, du fromage à pâte ferme persillée dosant 26 % de matière grasse et 44 % d'humidité, en plus des produits déjà mentionnés au permis;

[4] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué, par sa décision 12096, une convention de mise en marché du lait de chèvre entre les Producteurs de lait de chèvre du Québec et les acheteurs de lait de chèvre;

[5] **ATTENDU QUE** les intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[6] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et qu'il bonifie l'offre de produits québécois aux consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rend un avis favorable au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aux fins que soit modifié le permis d'exploitation d'usine laitière délivré en faveur de « Corporation des moines Bénédictins » (usine 442), pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de chèvre provenant du troupeau d'autres producteurs, du fromage à pâte ferme persillée dosant 26 % de matière grasse et 44 % d'humidité, en plus des produits déjà mentionnés au permis.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Julie Sauvageau